



La première section de ce module couvre les normes IPSAS 34 à 38. Il s'agit d'une série de normes qui couvrent tous les aspects de la production d'états financiers consolidés. En raison des interactions entre les normes, celles-ci sont présentées comme une seule section, et non individuellement.

Les normes IPSAS 34 à 38 sont fondées sur les IFRS équivalentes. Si les participants connaissent bien les IFRS, pensez à le souligner. Les IFRS connexes sont les suivantes :

IPSAS 34, Etats financiers individuels → IAS 27

IPSAS 35, Etats financiers consolidés → IFRS 10

IPSAS 36, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises → IAS 28

IPSAS 37, *Accords conjoints* → IFRS 11

IPSAS 38, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités → IFRS 12

La consolidation est un sujet complexe qui entraîne des difficultés pratiques. Pour de nombreuses administrations, il s'agira du dernier domaine de la comptabilité d'exercice à être mis en œuvre. Déterminez dans quelle mesure ce module sera

pertinent pour les participants, selon le moment où le regroupement devrait être mis en œuvre. Si c'est le cas dans un proche avenir, envisagez d'élargir la présentation avec des documents supplémentaires provenant du module Regroupement et regroupements du secteur public.

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Toutes les informations contenues dans cette présentation sont exclusives et protégées par le droit d'auteur.

Consolidation 

Objectif d'apprentissage

- IPSAS 34, États financiers individuels
- IPSAS 35, États financiers consolidés
- IPSAS 36, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
- IPSAS 37, Accords conjoints
- IPSAS 38, Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités
- Vous avez la possibilité d'appliquer:
 - Les exigences relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers consolidés
 - La définition du terme "contrôle"
 - Procédures de consolidation

Consolidation 

Voir le module consolidation et combinaisons dans le secteur public pour un résumé de chaque norme (à partir de la page 5).

IPSAS 34 – 38

- L'investissement d'une entité dans une autre entité, que cette entité soit :
 - Une entité contrôlée (comptabilité de consolidation)
 - Un investissement dans une entreprise associée ou une coentreprise (méthode de la mise en équivalence)
 - Une opération conjointe (comptabilisation de l'actif et du passif)détermine quelle norme s'applique
- Les concepts de contrôle et d'influence significative déterminent l'évaluation du type d'investissement d'une entité

Analyse du contrôle et de l'influence

- **Contrôle** – Une entité contrôle une autre entité lorsque l'entité est exposée, ou a des droits, a des avantages variables découlant de sa participation dans l'autre entité et a la capacité d'influer sur la nature ou le montant de ces avantages grâce à son pouvoir sur l'autre entité.
- **Contrôle conjoint** – Partage convenu du contrôle d'un accord au moyen d'un accord contraignant, qui n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.
- **Influence significative** – Pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une autre entité, mais ne contrôle pas ces politiques ou n'exerce pas de contrôle conjoint.

Consolidation 

Voir le module Consolidation et combinaisons dans le secteur public pour plus de détails sur chacune de ces définitions (pages 8 à 12).

Le contrôle est un concept clé pour la consolidation. Assurez-vous que les participants sont à l'aise avec le concept, surtout si leur administration prépare ou préparera sous peu des états financiers consolidés

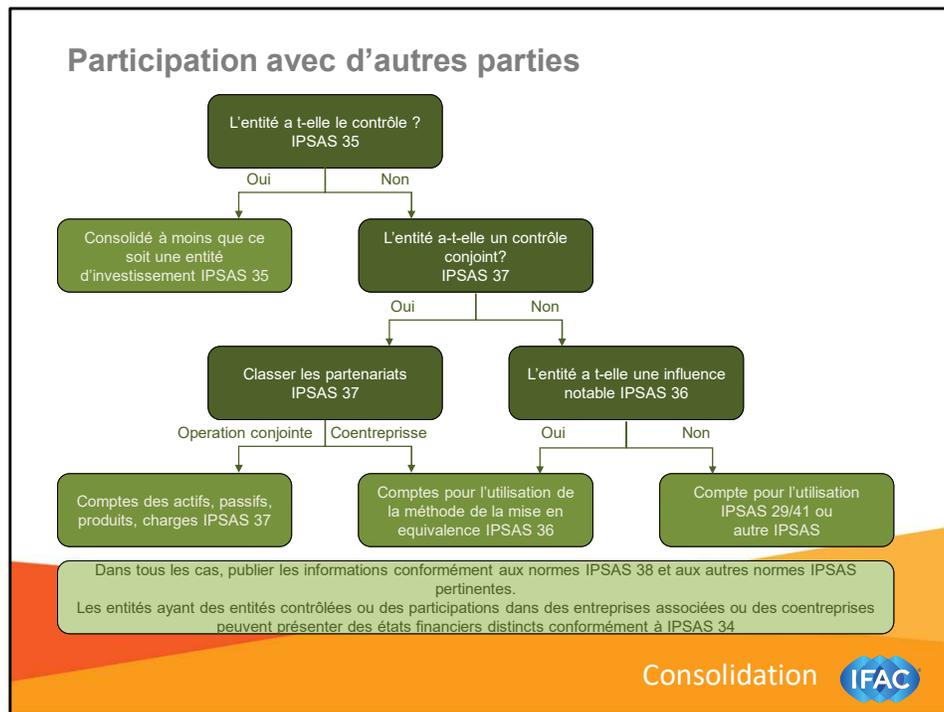
Contrôle, Influence et Comptabilité

Influence	Comptabilité
Contrôle	Consolidation
Contrôle conjoint	Coentreprise – Méthode de la mise en équivalence Opération conjointe – actifs, passifs, produits, charges
Influence significative	Méthode de la mise en équivalence
Absence d'influence	Instruments financiers– IPSAS 29/41 ou autres normes IPSAS, selon le cas

Consolidation 

IPSAS 29/41 – L'IPSASB a publié la norme IPSAS 41, Instruments financiers. La présente norme entre en vigueur le 1er janvier 2023, mais peut être adoptée avant cette date. Jusqu'à ce qu'une entité ait adopté la norme IPSAS 41, la norme IPSAS 29 reste en vigueur et prévoit des exigences pour la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers. Pour les entités qui n'ont pas encore commencé à appliquer les normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice, il est recommandé d'adopter IPSAS 41.

Toutefois, pour les entités qui ont mis en œuvre IPSAS 29 ou qui sont en train de le faire, elles continueront de s'appuyer sur cette norme. Les participants doivent savoir que les différentes normes peuvent influencer l'évaluation des investissements (en particulier en ce qui concerne la dépréciation). Voir le module Instruments financiers pour plus de détails.



Voir le module Consolidation et Combinaisons dans le secteur public pour plus de détails sur chaque étape de cet arbre décisionnel (à partir de la page 13).

Procédures de consolidation (IPSAS 35)

- Combiner les actifs, les passifs, l'actif net/les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie
- Éliminer les investissements dans des entités contrôlées
- Éliminer les soldes et les transactions entre les entités de l'entité économique
- Si nécessaire, ajuster pour conformer les méthodes comptables
- Si nécessaire, ajuster pour tenir compte des transactions importantes entre les dates des états financiers
- Identifier les intérêts minoritaires dans l'excédent ou le déficit et l'actif net/capitaux propres

Consolidation 

Voir le module Consolidation et combinaisons dans le secteur public pour plus de détails sur ces procédures (à partir de la page 15).

Les procédures de consolidation sont difficiles à mettre en œuvre pour de nombreuses entités. Envisagez de discuter d'expériences pratiques si les participants préparent des états financiers consolidés ou d'inclure des diapositives supplémentaires avec des exemples locaux.

Si un exemple pratique est nécessaire, envisagez d'utiliser la question de la révision 5 comme exemple de travail.

Acquisitions, cessions et perte de contrôle (IPSAS 35)

- Les produits et les charges de l'entité contrôlée sont inclus à compter de la date d'acquisition
- Produits et charges inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse au cours de la période de déclaration
- Gain ou perte déclaré lors de la cession de l'entité contrôlée
- Si le contrôle cesse, l'entité contrôlée est comptabilisée en tant qu'actif financier

Consolidation 

Voir le module Consolidation et regroupements du secteur public pour plus de détails (page 17)

Entités d'investissement (IPSAS 35)

- Exigence de juste valeur
 - Exception pour l'entité contrôlée qui fournit des services liés aux activités d'investissement
- Déterminer si une entité est une entité d'investissement
- Jugements et hypothèses
- Comptabilisation d'un changement de statut d'entité d'investissement



Voir le module Consolidation et regroupements du secteur public pour plus de détails (à partir de la page 17)

De nombreuses entités du secteur public n'auront pas d'entités d'investissement. Considérez la pertinence de cette diapositive pour les participants. Si certaines entités du secteur public sur le territoire des participants ont des entités d'investissement, envisagez de fournir des exemples locaux. Il peut s'agir de fonds souverains.

Il convient de noter que la juste valeur telle qu'elle est actuellement définie dans les normes IPSAS n'est pas la même que celle définie dans IFRS 13, Évaluation de la juste valeur. Si les participants connaissent bien les IFRS, cette différence doit être soulignée.

La définition de la juste valeur dans les normes IPSAS est la suivante :

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance.

Cela inclut les valeurs d'entrée et de sortie.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (IPSAS 36)

- Comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence
 - Investissement initialement comptabilisé au prix coûtant
 - Valeur comptable ajustée pour tenir compte de la quote-part de l'excédent ou du déficit
 - Valeur comptable réduite pour les distributions reçues
 - Élimination des excédents et déficits non réalisés
 - Ajusté pour se conformer aux conventions comptables
 - Ajusté pour tenir compte des transactions importantes entre les dates de clôture
- Testé pour dépréciation

Consolidation 

Voir le module Consolidation et regroupements du secteur public pour plus de détails (page 19).

Déterminez si un exemple local illustrant la méthode de la mise en équivalence est nécessaire.

Partenariats (IPSAS 37)

- Opération conjointe ou coentreprise?
 - Pas de véhicule séparé – exploitation conjointe
 - Véhicule séparé – considérez :
 - Structure et forme juridique
 - Conditions
 - Autres facteurs et circonstances
- Comptabilisation des opérations conjointes
 - Actifs, Passifs, Produits et charges

Consolidation 

Voir le module Consolidation et regroupements du secteur public pour plus de détails (page 23)

États financiers individuels (IPSAS 34)

- Non requis par les normes IPSAS (choix ou réglementation)
 - Sauf en cas d'exemption de consolidation ou d'application de la méthode de la mise en équivalence
- Les entités contrôlées, les coentreprises et les entreprises associées représentaient :
 - Au prix coûtant
 - Conformément aux normes IPSAS 29/41
 - Utilisation de la méthode de la mise en équivalence
- Dividendes et distributions similaires:
 - Excédent ou déficit; ou
 - Réduire la valeur comptable de l'investissement (méthode de la mise en équivalence)

Obligations d'informations (IPSAS 38)

- Jugements et hypothèses importants
- Informations sur ses intérêts dans :
 - Entités contrôlées
 - Partenariats et associés
 - Entités structurées qui ne sont pas consolidées
 - Participations non quantifiables
 - Participations de contrôle acquises en vue d'une cession

Consolidation 

Voir le module Consolidation et regroupements du secteur public pour plus de détails (page 26).

Dispositions transitoires pour les nouveaux utilisateurs des normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice

Des dispositions transitoires pour les nouveaux utilisateurs des IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice sont prévues dans IPSAS 33, Première adoption des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Voir le module IPSAS pour la première fois sur la base de la comptabilité d'exercice pour plus de détails.

Questions et Discussion



- Visitez le site web de l'IPSASB
<http://www.ipsasb.org>